

**délibération :
D_2018_3_7**

L'an deux mille dix huit , le vendredi 09 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 02 Mars 2018

Présents : 15

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame AUDUREAU-GROSS Peggy

Votants : 19

**Objet : Travaux d'éclairage
public - Remplacement de
projecteurs vétustes à l'avant
de l'Eglise****Pouvoirs :**

Madame HITIER Marie-Christine a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Monsieur NEBOUT Joël
Madame GROLLEAU Rachel a donné pouvoir à Monsieur SUSSET Bernard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur TROUSSICOT Franck, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur RABSKI Jean, Madame TAMAGNA Véronique, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le remplacement de 2 projecteurs au pied de l'église est rendu nécessaire. Le SDEG 16 assure l'éclairage public et a la compétence pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage.

Le devis établi par le SDEG 16 s'élève à 2 949,58€ TTC et nécessite une participation de la commune d'un montant de 1 597,69 € TTC.

Un projet de convention à passer entre la commune et le SDEG 16 pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 permettra à la commune de financer ces travaux en section d'investissement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention à passer entre le SDEG 16 et la Commune pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 597,69 € TTC pour le remplacement des projecteurs au pied de l'église ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 09/03/2018, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 23 MARS 2018

Le Maire,

Michel CARTERET

